

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : WOMAC AIR COMP 100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Lubrifiant synthétique pour compresseur d'air.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Lubrifiants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: HAFA France.

Adresse: Allée Clotaire 1er - CS 90074.76192.YVETOT...

Téléphone: + 33 (0) 2 35 95 45 54. Fax: + 33 (0) 2 35 95 83 63.

fds@hafa.fr www.hafa.fr (8h - 18h).

Site de Strasbourg: Ets PFISTER - ZI - 9 rue de l'industrie - CS 40150 - 67723 HOERDT Cedex. Tél: 03.88.68.18.00 - pfister@groupe-pfister.com

Site de Nice: DALBERA S.A - 8 rue Joseph Arnaldi - 06300 NICE. Tél: 04.93.89.47.57 - Fax: 04.93.89.08.06 - dalbera@hafa.org

Site d' Yvetot: HOLDYS SA - CS90074 - 76192 YVETOT Cedex. Tél: 02.35.95.45.54 - Fax: 02.35.96.20.13 - contact@hafa.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33 (0) 1 45 42 59 59.

Société/Organisme: ORFILA.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel:

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

NDEX: 649-483-00-5	Composition.			
CAS: 72623-87-1 EC: 276-738-4 REACH: 01-2119474889-13-0000 HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C20-50, BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT INDEX: 649-467-00-8 CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1 REACH: 01-2119484627-25 DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649-470_00_4 CAS: 64742-57-0 EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649-471-00-X CAS: 649-471-00-X CAS: 649-471-00-X CAS: 649-471-00-X CAS: 649-471-00-X CAS: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
EC: 276-738-4 REACH: 01-2119474889-13-0000 HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C20-50, BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT INDEX: 649-467-00-8 CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1 REACH: 01-2119484627-25 DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649-470_00_4 CAS: 64742-57-0 EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	INDEX: 649-483-00-5		L	50 <= x % < 100
REACH: 01-2119474889-13-0000 HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C20-50, BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT INDEX: 649-467-00-8 CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1 REACH: 01-2119484627-25 DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649-470_00_4 CAS: 64742-57-0 EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	CAS: 72623-87-1			
HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C20-50, BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT INDEX: 649-467-00-8 CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1 REACH: 01-2119484627-25 DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649-470_00_4 CAS: 64742-57-0 EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	EC: 276-738-4			
BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT INDEX: 649-467-00-8 CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1 REACH: 01-2119484627-25 DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649_470_00_4 CAS: 64742-57-0 EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	REACH: 01-2119474889-13-0000			
BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT INDEX: 649-467-00-8 CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1 REACH: 01-2119484627-25 DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649_470_00_4 CAS: 64742-57-0 EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0				
BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT INDEX: 649-467-00-8 CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1 REACH: 01-2119484627-25 DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649_470_00_4 CAS: 64742-57-0 EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C20-50,			
INDEX: 649-467-00-8 CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1 REACH: 01-2119484627-25 DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649_470_00_4 CAS: 64742-57-0 EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0				
EC: 265-157-1 REACH: 01-2119484627-25 DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649_470_00_4 CAS: 64742-57-0 EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0			L	10 <= x % < 25
REACH: 01-2119484627-25 DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649_470_00_4 CAS: 64742-57-0 EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	CAS: 64742-54-7			
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649_470_00_4 CAS: 64742-57-0 EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	EC: 265-157-1			
(PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649_470_00_4 CAS: 64742-57-0 EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	REACH: 01-2119484627-25			
(PETROLE), HYDROTRAITES INDEX: 649_470_00_4 CAS: 64742-57-0 EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0				
INDEX: 649_470_00_4 CAS: 64742-57-0 EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS			
CAS: 64742-57-0 EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	(PETROLE), HYDROTRAITES			
EC: 265-160-8 REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	INDEX: 649_470_00_4		L	10 <= x % < 25
REACH: 01-2119489287-22 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	CAS: 64742-57-0			
HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	EC: 265-160-8			
HYDROTRAITEES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0 L 10 <= x % < 25	REACH: 01-2119489287-22			
HYDROTRAITEES INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0 L 10 <= x % < 25				
INDEX: 649-471-00-X CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	HUILES RESIDUELLES (PETROLE),			
CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0	HYDROTRAITEES			
EC: 265-166-0	INDEX: 649-471-00-X		L	10 <= x % < 25
	CAS: 64742-62-7			
DEACH, 04 0440400470 20	EC: 265-166-0			
REACH: 01-2119480472-38	REACH: 01-2119480472-38			
HUILES RESIDUELLES (PETROLE),	HUILES RESIDUELLES (PETROLE),			
DEPARAFFINEES AU SOLVANT	DEPARAFFINEES AU SOLVANT			

Informations sur les composants :

Note L : La classification comme cancérogène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:

Transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

En cas de troubles consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris les paupières.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparait une rougeur ou une gêne visuelle.

En cas de contact avec la peau :

Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Attention, produit rendant le sol très glissant.

Pour les non-secouristes

Eloigner de la zone touchée le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas d'incidents mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente, formée et chargée de gérer les situations d'urgence.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Se reporter à la rubrique 2 pour l'identification des dangers.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Stockage

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons
- Fûts

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Acier revêtu
- Polyéthylène

PEHD mais se renseigner auprès de son fournisseur afin de vérifier la compatibilité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES (CAS: 64742-57-0)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 5.4 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1.2 mg de substance/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Teflon®(Polytétrafluoroéthylène (PTFE))
- Viton® (Copolymère d'hexafluoropropylène et de fluorure de vinylidène)
- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur Non précisé Odeur

Seuil olfactif :

Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure

Non précisé.

d'explosivité (%):

Dangers d'explosion, limite supérieure

Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Point d'éclair : 240.00 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pН

pH en solution aqueuse : Non précisé. pH : Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité: 100 cSt à 40°C

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: 0.883

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Miscibilité

Miscibilité : Non miscible à l'eau

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans les conditions d'utilisations préconisées.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- des flammes et surfaces chaudes
- l'humidité

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES (CAS: 64742-57-0)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5 mg/l

Espèce : Rat

Cancérogénicité:

Ce produit est formulé à partir d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'autres constituants considérés comme non cancérigènes. La teneur en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) des huiles minérales est < 3% par la méthodelP 346

11.1.2. Mélange

Cancérogénicité:

Ce produit est formulé à partir d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'autres constituants considérés comme non cancérigènes. La teneur en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) des huiles minérales est < 3% par la méthode IP 346.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES (CAS: 64742-57-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 100 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Gammarus pulex Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC > 1000 mg/l Espèce : Daphnia magna

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 >= 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

HUILES RESIDUELLES (PETROLE), HYDROTRAITEES (CAS: 64742-57-0)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation française interdit le rejet d'huile ou huile usagée dans l'environnement.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux):

13 08 99 * déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

_

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

_

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

36 Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.